

DM



DICRIMocratie



Association de fait

**POUR UNE RÉSILIENCE ALIMENTAIRE PÉRENNE,
LOCALE ET DÉMOCRATIQUE !**



La **DICRIMocratie** est une association de fait apaisane, asyndicale et apolitique, sauf dans le sens de la gestion de la cité.

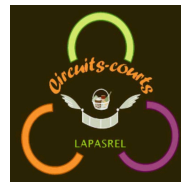
Son objet est de mettre en application, dans chaque commune de France, un DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), découlant du PCS (Plan Communal de Sauvegarde), s'intégrant dans des dispositifs départementaux, régionaux et nationaux.

Elle regroupe toutes les structures ou les citoyens qui acceptent de se coaliser, le temps de la réalisation de son objet, en dehors de toute considération particulière et privée (vote, sexualité, santé, spiritualité et religion).

Elle exerce ses actions dans l'intérêt général et le bien commun, dans le souci constant de l'intégrité psychique, physique, financière et sociale des concitoyens, et dans l'information à la population de l'existence du DICRIM.

Elle ne s'approprie pas les initiatives et les objets de ses composantes et conforte leur indépendance, leur libre-arbitre et leurs convictions dans une coopération respectueuse pour l'objectif commun.

La **DICRIMocratie** est une approche participative de la gestion des risques majeurs au niveau local et du terroir. Elle transforme le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), souvent perçu comme un simple document administratif, en un véritable outil de démocratie vivante, de décisions communes citoyennes et de résilience collective alimentaire pérenne, locale et démocratique.



HISTORIQUE - Depuis 2018, SOS Maires, sous l'impulsion d'Alexandre Boisson, œuvre pour l'autonomie et la résilience des communes.

Dans la continuité de cette démarche, début 2026, des citoyens, œuvrant chacun dans des secteurs d'activités différents, se regroupent pour une résilience sociale pérenne et démocratique, afin de mettre au service de leurs valeurs communes leurs compétences et leur réseau.

La résilience sociale est la mère de toutes les résiliences. Sans lien entre les humains, sans connexion, pas d'entraide possible. Sans entraide, comment envisager pouvoir traverser des crises ensemble ?

Face à « l'effondrement », si j'étais maire ? Alexandre Boisson, Marjolaine Gaudard - Éditions Yves Michel.

« La DICRIMocratie sans justice est une promesse non tenue. »

La démocratie « directe » communale ne peut être pleine et entière sans la Justice, considérée comme un « pouvoir » judiciaire, garant de l'État de droit, de l'égalité devant la loi et de la protection effective des administrés.

Donner la parole au peuple ne suffit pas si cette parole ne s'inscrit pas dans un cadre juste, impartial et opposable à tous. La commune démocratique ne doit donc pas seulement informer, consulter, organiser, co-décider et protéger : elle doit aussi reconnaître que sans justice indépendante, la souveraineté populaire locale risque d'être détournée, affaiblie ou trahie.

La DICRIMocratie affirme ainsi qu'une démocratie « directe » véritable suppose l'articulation vivante entre participation communale, responsabilité publique et « pouvoir » judiciaire.

La Justice, entendue ici comme autorité judiciaire (articles 64 et 66 de la Constitution), garantit la légalité et la sécurité de ce processus démocratique : elle protège les élus dans l'exercice de leur police générale tout en veillant au respect des droits et des devoirs de tous les citoyens, évitant ainsi toute mise en cause pénale injustifiée (loi Fauchon et art. 121-3 du Code pénal).



La résilience alimentaire pérenne, locale et démocratique ne se décrète pas depuis les hauteurs de l'État : elle se construit, pierre par pierre, dans la vivacité des Terroirs. Ce sont les Paysans qui cultivent ou élèvent, les Artisans qui transforment, les Commerçants qui distribuent, les Entreprises qui innovent et les Professeurs des écoles qui enseignent, mais aucun d'eux ne peut tenir seul face aux crises climatiques, logistiques ou économiques qui fragilisent nos chaînes d'approvisionnement.

C'est pourquoi les Citoyens, porteurs d'une exigence démocratique légitime sur ce qu'ils mangent, doivent s'allier à tous, dans un cercle vertueux, y compris aux Associations qui tissent le lien social, aux Tiers-lieux qui expérimentent de nouveaux modèles nourriciers, et surtout aux Élus qui détiennent les leviers réglementaires et budgétaires.

Mais cette alliance ne peut être pérenne que si elle repose sur les principes de la démocratie participative, voire directe, ancrée dans les Communes et fédérée par les Intercommunalités, qui doivent délibérer, prioriser et décider des orientations alimentaires de leur territoire, aux côtés des Collectivités territoriales.

C'est précisément l'ambition de la DICRIMocratie : faire du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, non plus un simple outil administratif descendant, mais le socle d'une culture partagée du risque et de la souveraineté nourricière, co-construite par toutes les forces vives du Terroir.

La résilience alimentaire pérenne n'est pas un stock à constituer : c'est un tissu vivant à créer, à entretenir, une gouvernance à incarner, un choix collectif et démocratique de ne pas confier sa souveraineté nourricière aux seules lois du marché mondial.

Dans un Plan Communal de Sauvegarde, il faut distinguer deux choses fondamentales :

- 1- Les risques « **obligatoires** » → ceux qui déclenchent l'obligation légale du PCS
- 2- Les risques « **non obligatoires, mais préconisés** » → logique de résilience particulière

Nous y rajoutons dans notre démarche de **DICRIMocratie**, les risques « **prévisibles et engageant la responsabilité** ». Le fait qu'un risque ne soit pas réglementairement obligatoire n'exonère pas le maire de toute responsabilité, si ce risque se réalise et que la commune n'a pris aucune mesure préventive. Bien sûr, cette approche présentée a un but de vulgarisation et simplifie les interactions législatives.

La loi Fauchon (2000), modifiant l'article 121-3 du Code pénal et le régime de la faute caractérisée, ainsi que la jurisprudence du Conseil d'État (arrêts post-Xynthia notamment) ont clairement posé que le maire, en tant qu'autorité de police générale, est tenu d'agir face à tout danger connu ou prévisible, même en l'absence de plan réglementaire formalisé. Intégrer les risques préconisés dans le PCS constitue donc une **protection juridique pour l' élu**, en démontrant la diligence de la commune face aux risques émergents et **une résilience globale pour les citoyens**. À noter aussi que l'absence de PCS ou un PCS non opérationnel peut entraîner l'inassurabilité de la commune...

RISQUES ALIMENTAIRES au-delà des 72h00

Dépendance aux flux extérieurs
Rupture logistique alimentaire
Absence de stocks locaux
Défaillance circuits courts
Arrêt activité économique

Fermeture commerces essentiels
Rupture chaîne logistique locale
Ressources locales contaminées
Perte production agricole locale
Dépendance énergétique externe

Défaillance des élus
Absence de personnel clé
Mauvaise coordination
Saturation des moyens
Mauvaise communication

RISQUES NATURELS

Inondation - Mouvement de terrain
Séisme - Avalanche - Feux de forêt
Sécheresse
Retrait-gonflement des argiles

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Site industriel (Seveso / ICPE)
Nucléaire - Risques NaTech
Transport de matières dangereuses
Rupture de barrage

RISQUES SANITAIRES

Pandémie (type COVID)
Épidémies - Maladies vectorielles
Crises alimentaires
Eau potable

CANICULE / GRAND FROID

Plans nationaux

ÉPIDÉMIE / PANDÉMIE

COVID-19 - ORSAN

RUPTURE DES RÉSEAUX

Eau, énergie, télécoms

ACCIDENTS DE LA ROUTE

Transports collectifs

ENGINS EXPLOSIFS / ATTENTAT

Vigipirate, plans mise en sûreté

TROUBLES À L'ORDRE PUBLIC

Événements festifs, rassemblements

RISQUE CYBER

ANSSI et DGSCGC

SÉCHERESSE / PÉNURIE EN EAU

Arrêtés sécheresse préfectoraux

POLLUTION ACCIDENTELLE

cours d'eau, sols

ENSOLEILLEMENT EXTRÊME

hors zonage réglementaire

Le **DICRIM**, ou **D**ocument d'**I**nformation **C**ommunal sur les **R**isques **M**ajeurs, est un document réglementaire obligatoire que le maire d'une commune française doit établir dès lors que celle-ci est exposée à au moins un risque majeur naturel ou technologique. Il a pour objectif d'informer les habitants sur les risques présents sur le territoire communal, en décrivant leur nature, leurs conséquences prévisibles sur les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que les mesures de prévention et de protection mises en place. Consultable gratuitement en mairie, le DICRIM fournit également les consignes de comportement et les moyens d'alerte à adopter en cas d'urgence, afin de sensibiliser et de préparer la population à mieux réagir face à ces risques.

La **RCSC**, ou **R**éserve **C**ommunale de **S**écurité **C**ivile, est un dispositif communal composé de citoyens bénévoles mobilisés en appui du maire pour faire face aux risques majeurs. Placée sous l'autorité de la commune, elle intervient en soutien des populations, sans se substituer aux services de secours. Elle participe aux actions de prévention, d'information, d'assistance et de sauvegarde. Dans les temps de crise, elle renforce l'organisation locale et la capacité de résilience du territoire. En somme, la RCSC incarne l'engagement civique au service de la protection collective.

Un **CARE**, ou **C**entre d'**A**ccueil et de **R**egroupement, désigne un dispositif communal destiné à accueillir, regrouper et orienter les personnes sinistrées dans un cadre sécurisé et organisé. Il permet d'assurer une prise en charge administrative, logistique et humaine des populations touchées par un événement. Ce lieu sert de point d'appui pour l'information, le recensement, le soutien et l'orientation des personnes vers des solutions adaptées. Il constitue un maillon essentiel de la gestion de crise locale et de la continuité de la protection des habitants. En somme, le CARE incarne la réponse ordonnée, solidaire et structurée de la commune face à l'urgence.

Un **PCA**, ou **P**lan de **C**ontinuité d'**A**ctivité, est un dispositif de préparation qui permet à une organisation de maintenir ses fonctions essentielles lors d'une crise, d'un sinistre ou d'une perturbation majeure. Il définit les mesures, les procédures et les ressources nécessaires pour assurer la continuité des activités, qu'elles relèvent du secteur public comme du secteur privé. Il vise à préserver l'outil de travail, les personnes, les services rendus et les engagements pris auprès des usagers, clients ou partenaires. Il organise la reprise progressive des activités et la réduction des impacts humains, économiques et opérationnels.

Le **PCS**, ou **P**lan **C**ommunal de **S**auvegarde, est un document opérationnel obligatoire élaboré par le maire d'une commune exposée à des risques majeurs. Il définit par avance l'organisation, les procédures, les rôles des acteurs communaux et les moyens humains et matériels à mobiliser pour assurer une gestion efficace de crise et la protection immédiate de la population. En intégrant le DICRIM (information préventive), le PCS constitue l'outil concret de réponse locale qui permet d'anticiper, coordonner et limiter les conséquences de tout événement majeur naturel, technologique ou sanitaire.

Le **PICS**, ou **P**lan **I**nter**C**ommunal de **S**auvegarde, est un document obligatoire élaboré par l'**EPCI**, Établissement Public de Coopération Intercommunale, dès lors qu'au moins une commune membre est soumise à l'obligation de PCS. Il organise la solidarité et la mutualisation des moyens humains, matériels et opérationnels entre les communes et l'intercommunalité, tout en assurant la continuité des compétences exercées par l'EPCI en situation de crise. Complémentaire du PCS, le PICS renforce l'efficacité de la réponse locale en apportant un appui coordonné aux maires.

Le **PLU**, **P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme, est le document qui fixe les règles d'urbanisme à l'échelle d'une commune : il précise où l'on peut construire, quelles zones doivent être protégées et comment le territoire doit évoluer. Le **PLUI**, **P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme **I**ntercommunal, en est la version intercommunale : il remplit la même fonction, mais pour plusieurs communes regroupées au sein d'une intercommunalité, afin d'harmoniser l'aménagement à une échelle plus large. Dans les deux cas, c'est un outil de planification qui encadre l'usage des sols et oriente le développement du territoire.

Le **DDRM**, ou **D**ossier **D**épartemental des **R**isques **M**ajeurs, est un document d'information préventive établi par le préfet de chaque département français. Il recense les risques majeurs naturels et technologiques du département, identifie les communes concernées et décrit leurs conséquences prévisibles sur les personnes, les biens et l'environnement ainsi que les mesures de prévention et de sauvegarde. Il constitue le socle de référence pour l'élaboration des DICRIM par les communes et participe à la sensibilisation de la population et des élus à la gestion des risques majeurs.

Le **SCoT**, **S**chéma de **C**ohérence **T**erritoriale, est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un territoire, de projet ou de bassin de vie (périmètre intercommunal ou au-delà), détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire. Le **SRADDET**, **S**chéma **R**égional d'**A**ménagement, de **D**éveloppement **D**urable et d'**É**galité des **T**erritoires, est un document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixées par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire.

Le dispositif **ORSEC** (**O**rganisation de la **R**éponse de **S**écurité **C**ivile) est le plan national français de gestion des crises majeures, coordonnant les acteurs publics et privés sous l'autorité unique du préfet. Il s'active lorsque les moyens locaux sont dépassés, pour organiser les secours, la protection des populations et la satisfaction des besoins essentiels face à tout type d'événement (naturel, technologique, sanitaire, etc.). Sous l'autorité du préfet (ou préfet maritime en mer), un Directeur des Opérations de Secours (DOS) pilote l'ensemble, avec une direction unique pour éviter les doublons.



L'approche de la DICRIMocratie est celle de la résilience alimentaire locale, pérenne et démocratique. Elle doit être l'expression volontaire, déterminée et inaltérable de la citoyenneté locale. Ces « CRIM » ne sont pas exhaustifs, mais forces de réflexions.

CRIM n°1 : ABSENCE DE STOCKS STRATÉGIQUES

3 jours de stock maximum dans les supermarchés français
J+3 rayons vides, J+5 tensions ordre public, J+7 crise humanitaire

Source : Études Stéphane Linou (résilience alimentaire)

CRIM n°2 : DÉPENDANCE CIRCUITS LONGS

98% de l'alimentation française parcourt plus de 500 km
Blocage routier = pénurie immédiate

Source : CRATer (Greniers d'Abondance)

CRIM n°3 : VULNÉRABILITÉ LOGISTIQUE

70% de la distribution pilotée par 3 plateformes numériques
Cyber-attaque = paralysie de l'approvisionnement national en 48h

Source : CRSI (sécurité intérieure)

CRIM n°4 : ABANDON PRODUCTION LOCALE

Moins de 20 % des agriculteurs ont moins de 30 ans ; savoir-faire perdus
Moins d'agriculteurs = moins de résilience aux crises

Source : Recensement agricole INSEE

CRIM n°5 : SPÉCIALISATION AGRICOLE SUICIDAIRE

Régions sans légumes, sans céréales - Monocultures
Impossible de nourrir la population locale

Source : CRATer + SAFER régionales

CRIM n°6 : ACCAPAREMENT FONCIER

20 000 ha de terres agricoles abandonnées/an
Moins de terres nourricières = moins de sécurité alimentaire

Source : PLUi + DDT foncier

CRIM n°7 : ABSENCE DICRIM ALIMENTAIRE

99% des DICRIM sans risque de rupture alimentaire
Responsabilité pénale du maire

Source : Analyse DICRIM (Brigade DICRIM)

CRIM n°8 : MÉPRIS SÉCURITÉ CIVILE

PCS sans volet alimentaire. Aucune formation
Aucun protocole de crise alimentaire locale

Source : Loi 2004-811 Sécurité Civile

CRIM n°9 : DÉSINFORMATION CITOYENS

Silence des médias/politiques. 95% des Français sont ignorants
Panique incontrôlée, crise sécuritaire et alimentaire

Source : Sondages résilience (CRSI)

CRIM n°10 : IMPRÉPARATION COLLECTIVE

Moins de 5% des foyers ont un kit d'urgence 72h
Suisse (stocks 1 semaine) - Allemagne (10 jours recommandé)

Source : Préfectures + Croix Rouge



L'approche de la DICRIMocratie est celle de la résilience alimentaire locale, pérenne et démocratique. Elle doit être l'expression volontaire, déterminée et inaltérable de la citoyenneté locale.
Ces « 10 SOLUTIONS » ne sont pas exhaustives, mais forces de réflexions.

SOLUTION n°1 : STOCKS STRATÉGIQUES COMMUNAUX

Réserve communale 15 jours dans un entrepôt dédié
Conserves, légumineuses, riz, huile, etc.
Rotation mensuelle via association ou référent nommé

SOLUTION n°2 : CIRCUITS COURTS OBLIGATOIRES

Plus de 70 % approvisionnement local des cantines scolaires/EHPAD
AMAP (municipale), Marché de producteurs locaux
DICRIMocratie participative pour résilience pérenne

SOLUTION n°3 : REDONDANCE LOGISTIQUE LOCALE

Entrepôts relais (ferme + salle polyvalente + conciergerie, etc.)
Livraisons mutualisées avec transport locaux
Application communale alertes logistique

SOLUTION n°4 : SOUTIEN AGRICULTEURS LOCAUX

Baux emphytéotiques communaux de plus de 60 ans pour assurer la transmission
Prime installation ou gratuité partielle foncière
Fonds d'assurance communal pour sinistres agricoles

SOLUTION n°5 : DIVERSIFICATION OBLIGATOIRE

Contrat mairie-agriculteur : plus de 70% production nourricière
Développement de l'agrosylvopastoralisme / Permaculture / Agroforesterie
Vergers communaux - Réduction des intrants - Transition subventionnée

SOLUTION n°6 : MOBILISATION FONCIER COMMUNAL

Inventaire terres non cultivées et études du sol pour transformation agricole (PLUi)
Droit de préemption avec priorité agriculture nourricière - Contrat ORE (Obligation Réelle Environnementale)
Développement Jardins familiaux, Potagers communaux

SOLUTION n°7 : DICRIM ALIMENTAIRE VALIDÉ

Clauses DICRIMocratie insérées au PCS/PICS
Validation préfectorale - Reconnaissance nationale
Communication mensuelle des risques aux habitants

SOLUTION n°8 : PCS ALIMENTAIRE VALIDÉ

Réserve communale de sécurité civile : 3 scénarios (3j/7j/21j)
Cellule crise : maire + adjoints + agriculteurs + citoyens
Exercices trimestriels de simulations (événements festifs)

SOLUTION n°9 : INFORMATION HABITANTS

Bulletin trimestriel/mensuel, courrier ou mailing
DICRIM pour chacun avec accusé de réception
Assemblées citoyennes, ateliers et animations mensuelles

SOLUTION n°10 : KIT URGENCE INDIVIDUEL

Création kit 72h en atelier mensuel communal
Distribution kit 72h aux familles vulnérables (gratuit).
Formation ludique « 72h d'autonomie »

La paysannerie française traverse une crise structurelle depuis des décennies, héritée du modèle d'après-guerre, amplifiée par l'actualité récente, marquée par des manifestations persistantes, et elle doit faire face à un risque majeur, sa disparition.

Les manifestations, voire la révolte sectorielle coalisante, exprimeront, une fois de plus, un refus contre la gestion sanitaire, le rejet du Mercosur, le désaccord des traités antérieurs et à venir de libre-échange, la remise en question de l'appartenance à l'UE, la disparité des intérêts syndicaux, les profits minoritaires de l'agrobusiness, mais aussi un appel au respect du monde paysan qui se meurt.

Le nombre d'exploitations chute drastiquement (- 100 000 en 10 ans), avec un âge moyen des exploitants à 51,4 ans, une détresse psychologique alarmante (environ 300 suicides par an), un endettement exponentiel et systémique, combiné à un isolement rural, une précarité des revenus, et une impossibilité de gérer ses coûts de production.

Ce constat appelle une urgence politique de soutien inconditionnel, de relocalisation, de protectionnisme, de circuits courts, et de coopération inaliénable dans un triptyque de base vertueux : **Citoyens/Élus/Paysans.**

En intégrant clairement les terres agricoles, les élevages, l'eau d'irrigation, les circuits courts, les abattoirs de proximité, etc., comme « enjeux » à protéger, la DICRIMocratie, extension stratégique réglementaire, incite la commune à reconnaître la paysannerie comme l'élément vital du territoire.

Il doit devenir LA réponse salvatrice et inopposable aux problèmes de paysannerie en obligeant les communes à penser, documenter et organiser la protection de leur système alimentaire local face aux risques majeurs.

L'agriculture locale doit être traitée comme une infrastructure critique de sécurité civile, avec des mesures concrètes de sauvegarde et continuité alimentaire en cas de crise.

Sa portée dépend totalement de la façon dont maires, agriculteurs et citoyens s'en emparent par l'usage politique offensif des élus et d'une pression des citoyens et des agriculteurs pour y faire figurer ces enjeux.

Une seule action : **rédiger un courriel** à l'attention de votre maire et des conseillers municipaux... <https://www.dicrimocratie.fr>

**Une chose n'est pas juste parce qu'elle est loi (...),
mais elle doit être loi parce qu'elle est juste.**
Montesquieu - Cahiers (posthume)

LOIS - DÉCRETS - CHARTE - CIRCULAIRE - DIRECTIVE

Loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs

Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs

Loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier relative au renforcement de la protection de l'environnement

Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages

Charte de l'environnement de 2004 - Art. 3 - Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences.

Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 sur la Modernisation de la Sécurité Civile - Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC)

Circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile

Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 sur le Plan Communal de Sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004

Décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application des articles L741-1 à L741-5 du code de la sécurité intérieure

Décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 établit des réglementations régissant le code d'alerte national

Directive SEVESO 3 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Décret n° 2014-284 du 3 mars 2014 modifiant le titre Ier du livre V du code de l'environnement

Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure - Abrogation du Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 et Décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005

Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre

Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018, dite loi Alimentation ou EGALIM pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous

Loi n° 2020-840 du 3 juillet 2020 visant à créer le statut de citoyen sauveteur, lutter contre l'arrêt cardiaque et sensibiliser aux gestes qui sauvent

Décret n° 2020-1168 du 24 septembre 2020 relatif aux règles applicables aux installations dans lesquelles des substances dangereuses sont présentes dans des quantités telles qu'elles peuvent être à l'origine d'accidents majeurs - Voir nomenclature ICPE évolutive

Loi n° 2021-1520 du 25/11/2021, dite loi Matras visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels

Décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure (coordination et solidarité)

Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours (CorrIS)

Décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde

Loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie

Décret n° 2023-881 du 15 septembre 2023 pris pour l'application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement

Décret n° 2025-126 du 12 février 2025 relatif à la journée nationale de la résilience

Loi « EGAlim 1 » du 30 octobre 2018

États Généraux de l'ALIMENTATION

Art. 24 - Fixe un objectif d'incorporation de 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique, dans les repas servis en restauration collective dans les établissements chargés d'une mission de service public

Loi « EGAlim 2 » du 18 octobre 2021

Visant à protéger la rémunération des agriculteurs

Art. L441-1-1 - une convention écrite conclue entre le fournisseur et son acheteur mentionne les obligations réciproques auxquelles se sont engagées les parties à l'issue de la négociation commerciale

Loi « EGAlim 3, dite Descrozaille » du 30 mars 2023

Tendant à renforcer l'équilibre dans les relations commerciales entre fournisseurs et distributeurs

Art. L444-1 A.- Les chapitres Ier, II et III du présent titre s'appliquent à toute convention entre un fournisseur et un acheteur portant sur des produits ou des services commercialisés sur le territoire français. Ces dispositions sont d'ordre public. Tout litige portant sur leur application relève de la compétence exclusive des tribunaux français, sous réserve du respect du droit de l'Union européenne et des traités internationaux ratifiés ou approuvés par la France et sans préjudice du recours à l'arbitrage.

**Si vous voulez obtenir une récolte pour une année, plantez du maïs,
si vous voulez une récolte durant des décennies, plantez des arbres,
si vous voulez une récolte durant des siècles, élevez des hommes,
si vous voulez une récolte pour l'éternité, érigez des démocraties.**

Carl Alwin Schenck

CODE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Art. R731-1 à D731-17 - PROTECTION GÉNÉRALE DE LA POPULATION

Art. R731-2 - Le Plan Communal de Sauvegarde est adapté aux moyens dont la commune dispose. En vigueur depuis le 15/02/2025

Art. L731-3 - Le Plan Communal de Sauvegarde prépare la réponse aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population - Centres d'Accueil et de Regroupement (CARE)

Art. L731-4 - Il est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde n° 2005

Art. L741-2 - Le plan Orsec départemental détermine, compte tenu des risques existant dans le département, l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre

Art. L741-18 - Les plans particuliers d'intervention sont établis, en vue de la protection des populations, des biens et de l'environnement, pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement d'ouvrages ou d'installations dont l'emprise est localisée et fixe.

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Art. L110-2 - Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde et de contribuer à la protection de l'environnement

Art. L125-2 - Toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent

Art. L132-3 - Verrouille l'usage agricole d'un terrain (> 99 ans), même en cas de vente. ORE (Obligation Réelle Environnementale)

Art. R125-10 - Indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs

Art. L511-1 à L517-2 - Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Art. L562-1 à L562-9 - Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR ou PPRN)

CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Art. L2212-2 - La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques

Art. L2212-4 - En cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L. 2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances

Art. L2122-18 - Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal

CODE DE L'URBANISME

Art. L101-2 - Assurer un développement équilibré et durable du territoire, en préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers

Art. L151-5 - Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement

Art. L214-1 - Droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains

Art. R151-22 - Les zones agricoles sont dites Zones A. Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

Art. L111-2-1 - Favoriser la mise en valeur durable des potentialités et des caractéristiques locales de l'espace agricole et forestier

Art. L112-2 - Des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, (...) soit de leur qualité agronomique peuvent faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées.

Art. L143-1 & L143-2 - Droit de préemption, protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (souvent dite PENAP, PAEN ou ENAP)

CODE DES ASSURANCES

Art. L113-4 - Annulation du contrat en cas d'aggravation du risque en cours de contrat (sinistralité élevée)

Art. L113-8 - Le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'assuré

Art. L113-10 - Il peut être également stipulé que lorsque les erreurs ou omissions ont, par leur nature, leur importance ou leur répétition, un caractère frauduleux, l'assureur est en droit de répéter les sinistres payés

CODE PÉNAL - RESPONSABILITÉS DES ÉLUS

Art. 121-3 - Faute qualifiée (violation délibérée, obligation de prudence, faute grave exposant risque grave). Causalité indirecte (carence)

Art. 221-6 - Homicide involontaire (maladresse/imprudence causant mort)

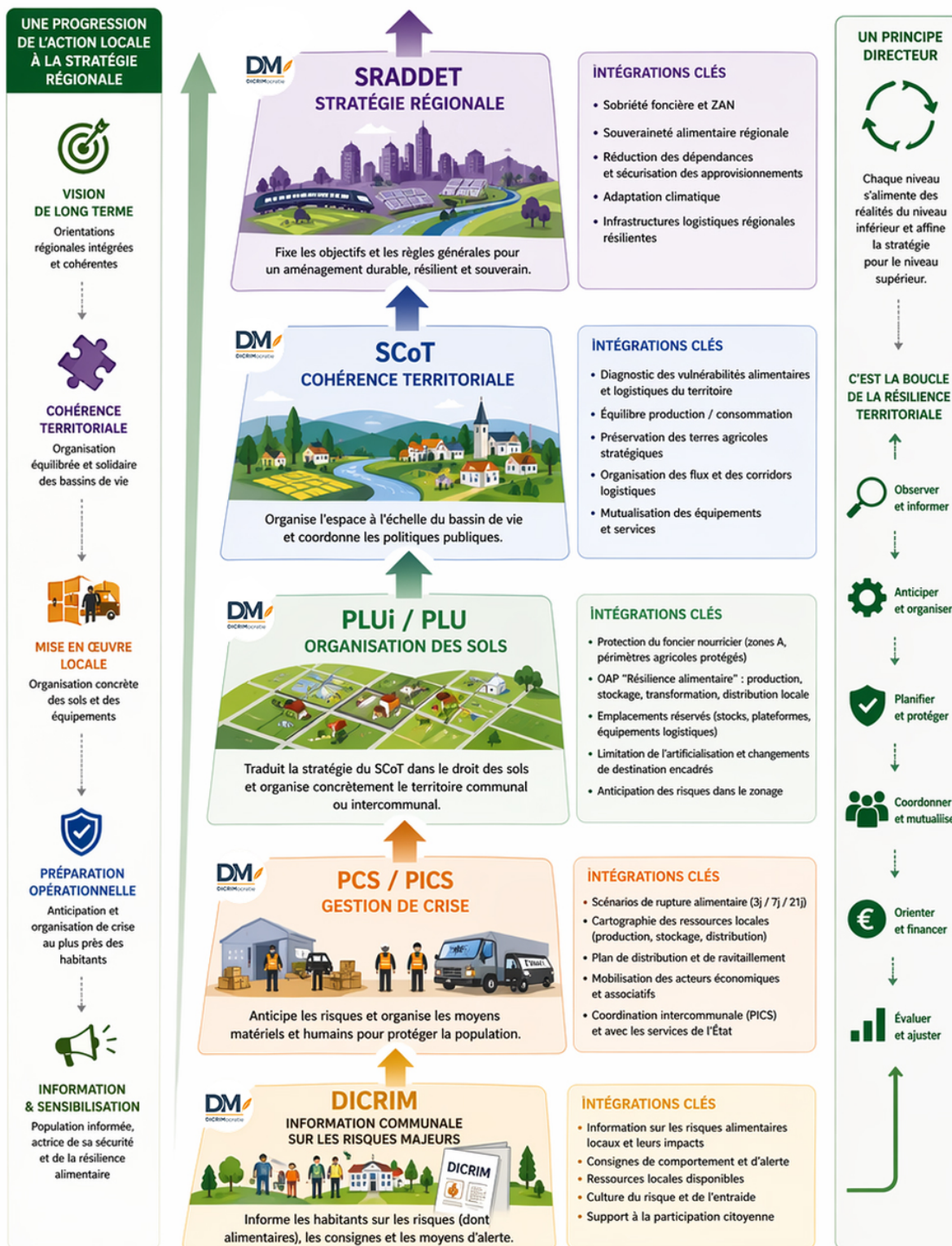
Art. 222-19 - Blessures involontaires (> 3 mois ITT)

Art. 223-1 - Mise en danger d'autrui (exposition risque grave sans ITT)

Art. 223-1-2 - Mise en danger aggravée (vulnérables : enfants/âgés)

Loi n° 2000-647 du 10/07/2000 « Loi Fauchon »

Modification de l'Art. 121-3 Code pénal pour protéger les élus (maires) contre une responsabilité pénale excessive en cas de délits non intentionnels (négligence). Elle introduit une graduation des fautes et la notion de diligence normale



POURQUOI CETTE COHÉRENCE EST ESSENTIELLE?



SÉCURITÉ JURIDIQUE
DÉMONSTRER LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES PRÉVISIBLES ET RESPECTER LE POUVOIR DE POLICE (CGCT L2212-2).



EFFICACITÉ TERRITORIALE
DES POLITIQUES PUBLIQUES COHÉRENTES ET COMPLÉMENTAIRES DU LOCAL AU RÉGIONAL.



RÉSILIENCE ALIMENTAIRE
RÉDUIRE LES DÉPENDANCES, SÉCURISER LES RESSOURCES ET PROTÉGER LA POPULATION.



PERFORMANCE ÉCONOMIQUE
MEILLEURE UTILISATION DES RESSOURCES ET ACCÈS FACILITÉ AUX FINANCEMENTS PUBLICS.

LA DÉMARCHE DICRIMOCRATIE EN 5 ÉTAPES



1 DIAGNOSTIC LOCAL (DICRIM)
Identifier les risques, les vulnérabilités, les ressources.



2 INTÉGRATION DANS LE PCS/PICS
Définir les scénarios, les moyens et les procédures.



3 PRISE EN COMPTE DANS LE PLU/PLUi
Traduire dans le droit des sols et les OAP les enjeux identifiés.



4 ARTICULATION AVEC LE SCoT
Assurer la cohérence à l'échelle du bassin de vie.



5 CONTRIBUTION AU SRADDET
Nourrir la stratégie régionale de données locales fiables.

... les citoyens

La DICRIMocratie, c'est la participation des habitants à la sécurité et à la résilience de leur commune, en connaissant les risques, en donnant leur avis et en aidant à préparer des solutions locales. Elle transforme le DICRIM en outil de compréhension, d'action et de dialogue entre la population et la mairie.

... les paysans

La DICRIMocratie, c'est l'intégration des paysans comme acteurs essentiels de la protection du territoire, parce qu'ils participent à organiser l'alimentation locale et à préparer la commune aux crises. Elle relie les fermes au DICRIM et au PCS pour renforcer la résilience alimentaire pérenne, locale et démocratique.

... les maires

La DICRIMocratie, c'est l'usage du DICRIM comme un outil de démocratie locale, pas seulement comme un document technique. Elle aide à associer les habitants, les producteurs et les acteurs économiques pour mieux prévenir les risques et organiser la continuité de la vie communale, dans le respect des élus et d'une légitimité retrouvée.

... les commerçants

La DICRIMocratie, c'est l'intégration des commerçants à la coopérative active de la commune, car ils jouent un rôle clé dans l'approvisionnement, la distribution et la continuité des services en cas de crise. Elle leur donne une place dans la réflexion collective sur la résilience locale et leur permet de se réapproprier leur primauté commerciale.

... les artisans

La DICRIMocratie, c'est la reconnaissance des artisans comme forces utiles à la vie du territoire, parce qu'ils maintiennent des savoir-faire, des réparations et des services indispensables. Elle les associe aux échanges locaux pour mieux maintenir l'unité de la commune au quotidien, mais aussi en période de difficulté.

... les associations

La DICRIMocratie, c'est une connection entre les citoyens, les élus, les paysans et les acteurs locaux. En mobilisant leurs réseaux pour que personne ne soit oublié, notamment les personnes isolées ou fragiles, elles agissent comme un pont entre la mairie et les habitants pour diffuser les bons messages et organiser la solidarité spontanée de manière efficace.

... les tiers-lieux

La DICRIMocratie, c'est la consolidation des tiers-lieux en espaces utiles pour se rencontrer, s'organiser, apprendre et construire des solutions locales. Elle en fait des points d'appui pour relier les habitants, les producteurs, les associations et la mairie, en se diversifiant, sans modifier leur identité, en conciergerie ou distributeur.

... les entreprises

La DICRIMocratie, c'est l'association des entreprises au développement du territoire, parce qu'elles peuvent contribuer à l'emploi local, à la logistique, aux services et à la continuité économique. En protégeant ses salariés et ses infrastructures en lien avec la commune, elle assure la survie de l'emploi local face aux crises.

... les professeurs des écoles

La DICRIMocratie, c'est permettre à l'école d'être un lieu de compréhension des risques, du terroir et de la solidarité locale. Elle permet aux enseignants de transmettre une culture de prévention et de participation dès le plus jeune âge, en développant la responsabilité, le respect de l'écosystème alimentaire et la citoyenneté active.

Seul on va plus vite, ensemble on va plus loin.

Proverbe africain

Se réunir est un début ; rester ensemble est un progrès ; travailler ensemble est la réussite.

Henry Ford - Discours et écrits sur l'industrie (début XX^e siècle)

La société naît du besoin qu'ont les hommes de s'entraider. Platon, La République

Nous devons apprendre à vivre ensemble comme des frères, sinon nous périrons ensemble comme des idiots.

Martin Luther King Jr., Discours à St. Louis, 1964

Ce n'est pas parce qu'ils sont nombreux à avoir tort, qu'ils ont raison !

John Kennedy Toole, La conjuration des imbéciles (1977)

Prêter attention à ce qui est important, et pas seulement à ce qui est quantifiable !

Donella Meadows, Pour une pensée systémique (1972)

Ne doutez jamais qu'un petit groupe de citoyens réfléchis et engagés puisse changer le monde. En fait, c'est toujours ainsi que cela s'est produit. Margaret Mead (anthropologue), Citée dans The World Ahead (1978)

La solidarité n'est pas un sentiment vague de compassion ou d'attendrissement superficiel ; c'est la détermination ferme et persévérante de travailler pour le bien commun.

Jean-Paul II, Sollicitudo rei socialis, 1987

Quand on a besoin d'innover, on a besoin de collaboration.

Marissa Mayer, Conférence Stanford (2006)

Le travail collaboratif est une façon de penser ensemble qui produit plus que la somme des parties.

Peter Senge, La Cinquième Discipline (1990)

La vraie collaboration exige de l'humilité et la reconnaissance que l'autre a quelque chose à m'apprendre.

Václav Havel, Lettres à Olga (1983)

Collaborer, c'est mettre en commun ses différences pour s'enrichir.

Albert Jacquard (1978)

La pierre n'a point d'espoir d'être autre chose que pierre. Mais, de collaborer, elle s'assemble et devient temple. Antoine de Saint-Exupéry, Citadelle, 1948

La collaboration, c'est de travailler les uns avec les autres. La coopération, c'est de travailler les uns à côté des autres. Ken Blanchard, The One Minute Manager (1982)

Sans coopération, il ne peut y avoir de société humaine viable.

Émile Durkheim, De la Division du travail social (1893)

La coopération est le fondement de la prospérité humaine.

Richard Sennett, Pour une éthique de la coopération (2014)

La coopération est la conviction profonde que personne ne peut parvenir seul au but.

Chester Barnard, The Functions of the Executive (1938)

La coopération est un fait social qui lie les individus au-delà de leurs intérêts égoïstes.

Émile Durkheim, De la division du travail social (1893)

Dès l'instant que nous écartons l'idée d'autorité, nous nous trouvons associés les uns aux autres, et alors la coopération et l'affection mutuelle deviennent possibles. Jiddu Krishnamurti, De l'éducation (1965)

Le but d'une organisation est de permettre à des gens ordinaires de faire des choses extraordinaires. Cela demande une coopération dans l'exécution, mais une collaboration dans l'intelligence.

Peter Drucker, The Practice of Management (1954)

Si vous voulez une récolte pour une année, plantez du maïs,

Si vous voulez une récolte durant des décennies, plantez des arbres,

Si vous voulez une récolte durant des siècles, élevez des hommes,

Si vous voulez une récolte pour l'éternité, ériguez des démocraties.

Carl Alwin Schenck, forestier allemand (1868-1955), d'après Guan Zhong (VII^e siècle av. J.-C.)

Le respect du pluralisme est une des conditions de la démocratie. Conseil constitutionnel français

La pluralité est la condition de l'action humaine. Hannah Arendt (1906)

Celui qui ne connaît que son propre point de vue ne connaît pas grand-chose. John Stuart Mill (1806)

Une démocratie véritable exige que chaque voix, même la plus humble, soit entendue. Nelson Mandela (1994)

La démocratie, ce n'est pas la loi de la majorité, mais la protection de la minorité. Albert Camus (1913)

La démocratie n'est pas un état, mais un processus. Václav Havel (1936)

La démocratie est le seul système qui permet de critiquer la démocratie. Umberto Eco (1932)

Une démocratie n'est pas un consensus, c'est un conflit géré. Claude Lefort (1924)

La démocratie est un système qui permet à de petites gens de dire de grandes choses aux grands de ce monde, et non l'inverse. Václav Havel (1936)

La démocratie a besoin de citoyens capables de penser par eux-mêmes, d'accepter la contradiction et de vivre avec l'incertitude. Edgar Morin (1921)

Un enfant, un professeur, un livre et un stylo peuvent changer le monde. La démocratie commence quand chaque voix compte, même la plus petite. Malala Yousafzai (1997)



Les sophistes ne s'occupent pas de la vérité, mais de l'opinion des hommes et de l'art de leur plaire en manipulant les mots. Platon (427 av. J.-C)

L'idée même de culpabilité par association est un des piliers psychologiques des régimes totalitaires. George Orwell (1903)

Le sophisme est à la pensée ce que la caricature est au portrait : une déformation qui peut paraître plus vraie que la réalité à qui ne l'examine pas. Jean Piaget (1896)

Un sophisme est un raisonnement qui semble valide mais ne l'est pas, et qui tire sa force apparente d'une erreur cachée. Aristote (384 av. J.-C)

Le sophisme ne vise pas à établir la vérité, mais à produire un effet de vérité. Il exploite nos peurs, nos préjugés et notre tendance à associer ce que la logique devrait séparer. Umberto Eco (1932)

Lorsque vous manquez d'arguments contre la thèse d'un adversaire, attaquez sa personne : c'est le stratagème ultime du débateur de mauvaise foi. Arthur Schopenhauer (1788)

Lorsqu'une société commence à juger les hommes non pour ce qu'ils ont fait mais pour qui ils connaissent, elle a renoncé à la justice. Arthur Miller (1915)

La propagande totalitaire perfectionne la technique de l'assertion simultanée de contradictions : elle n'a pas besoin de prouver, elle n'a besoin que d'associer. Hannah Arendt (1906)

L'une des techniques de contrôle les plus efficaces est de disqualifier la dissidence par association : relier les opposants à des ennemis connus pour rendre leur message inaudible. Noam Chomsky (1928)

La propagande politique n'a pas pour but de convaincre les sceptiques, mais de démoraliser l'opposant en l'associant à ce qu'il y a de plus méprisable aux yeux de l'auditoire. George Orwell (1903)

Ce qui peut être affirmé sans preuve peut être réfuté sans preuve. La simple association d'une idée à une personne méprisée n'est pas un argument. Christopher Hitchens (1949)



Le PoliMedi@ est une démarche citoyenne, civique et démocratique, pensée aussi pour la collectivité, qui s'ancre dans nos communes afin de réconcilier communication rigoureuse, débats publics respectueux et actions locales. Son ambition : offrir à chaque habitant une information de qualité, loin des pièges de la polarisation et de la désinformation, afin que nous puissions mieux comprendre et décider ensemble de l'avenir de nos terroirs, en proposant un espace d'échanges, de compréhension, de responsabilité collective, de participation et de prise de décision, ouvert à tous.

Le nom porte en lui toutes les composantes génératrices. « Poli » renvoie à la cité, à la chose publique, à la pluralité des voix et à cette politesse qui rend les échanges possibles. Inspiré de la déontologie journalistique et adapté au numérique et à la gestion des débats, il propose une alternative aux logiques d'outrance et de confrontation. Ses thèmes (démocraties directes ou participatives, résilience locale, participation citoyenne et usages responsables) touchent directement notre quotidien : comment nous informer sur les risques qui concernent notre commune, comment participer aux décisions et comment renforcer ensemble la protection et la résilience de nos villages et de nos villes.

Ce qui distingue profondément le PoliMedi@, c'est son indépendance totale. Cette démarche se tient à l'écart de toute pression politique, économique, syndicale, spirituelle, idéologique, communautaire ou religieuse. Non qu'elle ne les reconnaisse pas, mais aucune affiliation partisane, aucun intérêt corporatiste, aucune influence confessionnelle ne guide ses contenus. Ces fondements garantissent une information neutre et crédible, accessible à tous les citoyens quelles que soient leurs convictions. C'est un espace où les faits priment sur les émotions, où la nuance remplace les oppositions binaires et où la dignité de chacun est respectée.

Son ancrage local est concret. En lien avec la promotion de la démocratie citoyenne au niveau communal, le PoliMedi@ accompagne les habitants à s'approprier les enjeux de leur cité. Que ce soit pour mieux comprendre un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, pour contribuer à la préparation collective d'un plan de sauvegarde ou pour faire entendre sa voix dans les choix qui protègent la commune, il transforme l'information en outil de cohésion, d'action partagée et d'intelligence économique et culturelle. L'objectif n'est pas de rester dans le virtuel, mais de nourrir des initiatives réelles et utiles sur le terrain, de reprendre notre pouvoir citoyen décisionnel.

Sa démarche n'est pas de convaincre ou d'orienter les opinions, mais de permettre à chacun de s'informer, de comprendre les enjeux en présence et de participer au débat démocratique dans le respect de la pluralité des points de vue ; cela signifie disposer de sources fiables, d'un cadre pour débattre sereinement et de la possibilité de voir les préoccupations locales prises en compte dans une logique de propositions constructives. Le PoliMedi@ nous rappelle que la démocratie se vit au quotidien, à travers une information de qualité et des échanges civilisés. En valorisant la diversité des opinions et l'intelligence collective, il contribue à renforcer le lien entre les citoyens et leur terroir. Il nous invite à redevenir acteurs de notre commune et à construire ensemble la résilience identitaire de chaque ville et village de France.



**Nous avons le pouvoir citoyen
de construire notre bien commun !**

*La résilience sociale est la mère de toutes les résiliences.
Sans lien entre les humains, sans connexion, pas d'entraide possible.
Sans entraide, comment envisager pouvoir traverser des crises ensemble ?*